

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 25 septembre 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 septembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
DELIBERATION 20240925-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024.....	4
DELIBERATION 20240925-2 : AG_SDEC ENERGIE_ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE	5
RESSOURCES HUMAINES.....	6
DELIBERATION 20240925-3 : RH_PREVOYANCE_ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS	6
DELIBERATION 20240925-4 : RH_CREATION DE POSTES.....	8
DELIBERATION 20240925-5 : RH_SUPPRESSION DE POSTE	9
CULTURE.....	9
DELIBERATION 20240925-6 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : SELECTION / ATTRIBUTION DES APPELS A PROJETS 2024	9
DELIBERATION 20240925-7 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CDAR	11
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	12
DELIBERATION 20240925-8 : DEV_TOU_ZA DES NOIRES TERRES_ACQUISITION PARCELLE N°AL31	12
DELIBERATION 20240925-9 : DEV_TOU_ZA DES NOIRES TERRES_PROJET DE CESSION DU LOT N°11-12 DE L'ILOT NORD DES NOIRES TERRES / SPORT2000.....	13
DELIBERATION 20240925-10 : DEV_TOU_CONVENTION AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS.....	14
ENVIRONNEMENT	16
DELIBERATION 20240925-11 : ENV_PCAET_RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME " WATTY " ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	16
VALORISATION COLECTE ET RECYCLABLES	18
DELIBERATION 20240925-12 : VCR_COLLECTE ET TRI_APPEL A PROJET - PASSAGE AUX BACS JAUNES 18	18
RESSOURCES FINANCIERES.....	21
DELIBERATION 20240925-13 : FIN_AC_DEFINITIVES_MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 POUR LA COMMUNE DE CAUMONT-SUR-AURE.....	21
DELIBERATION 20240925-14 : FIN_COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR).....	21
DELIBERATION 20240925-15 : FIN TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES_EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.....	22
DELIBERATION 20240925-16 : FIN_TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	23
INFORMATIONS	24
SERVICE TECHNIQUE	24
INFORMATION 20240925-17 : ST_PSLA CAUMONT-SUR-AURE_POST GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	24
INFORMATION 20240925-18 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE ETUDES : ETAT D'AVANCEMENT.....	24
INFORMATION 20240925-19 : ST_MENAGE PSLA_FIN DE MARCHE DECA PROPLETE – ETUDE D'UNE GESTION INTERNE – RECRUTEMENT	25
INFORMATION 20240925-20 : ST_ECLAIRAGE GYMNASES.....	25
INFORMATION 20240925-21 : ST_TRAVAUX VOIRIE 2023_FIN DES RECEPTIONS.....	25
INFORMATION 20240925-22 : ST_PONT DE CABOURG – SEULLINE	26
FINALISATION DES TRAVAUX AVANT LE 14 JUILLET 2024	26

CADRE DE VIE	27
INFORMATION 20240925-23 : CDV_SPORT ; FORUM ASSOCIATIONS PRE-BOCAGE_BILAN	27
INFORMATION 20240925-24 : CDV_PI14/FS ; PORTES OUVERTES NATIONALES FRANCE SERVICES.....	27
INFORMATION 20240925-25 : CDV_PI14/FS ; ATMP_14_CONVENTION PARTENARIAT_VILLERS-BOCAGE	28
INFORMATION 20240925-26 : CDV_PI14/FS ; ATELIERS BIENVENUE A LA RETRAITE	28
INFORMATION 20240925-27 : CDV_INCLUSION NUMERIQUE ; ATELIERS NUMERIQUES SENIORS	28
SMARTPHONE.....	28
INFORMATION 20240925-28 : CDV_PSLA ; CAUMONT_NOUVEAU MEDECIN GENERALISTE.....	28
INFORMATION 20240925-29 : CDV_AGENCE POSTALE ; VAL D'ARRY_DEMENAGEMENT	28
CULTURE.....	29
INFORMATION 20240925-30 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024 - BILAN DU FESTIVAL ET DES	29
ESTIVALES.....	29
INFORMATION 20240925-31 : CULT_SAISON CULTURELLE 2024-2025_OUVERTURE DE SAISON ET	29
ITINERAIRE EN QUETE D'ARTISTES.....	29
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	30
INFORMATION 20240925-32 : DEV_TOU_ZA DES NOIRES TERRES_POINT PORTEURS DE PROJETS	30
INFORMATION 20240925-33 : DEV_TOU_ZA ECO5 SEULLINE_POINT GENERAL ZA ECO5 A COULVAIN..	30
INFORMATION 20240925-34 : DEV_TOU_CLUB RESEAU DU PRE-BOCAGE_PROGRAMME DU CLUB	31
RESEAU.....	31
INFORMATION 20240925-35 : DEV_TOU_TOURISME_AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GAULLE A	31
VILLERS-BOCAGE ET OFFICE DE TOURISME.....	31
ENVIRONNEMENT	32
INFORMATION 20240925-36 : ENV_BILAN STAGE INVENTAIRE DES MARES	32
INFORMATION 20240925-37 : ENV_LAVOIRS ET BIODIVERSITE.....	32
QUESTIONS DIVERSES.....	33

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 24 septembre 2024 :

Date	N°	Objet
24/09/2024	20240924-1	AG_Approbation PV du 25 juin 2024
	20240924-2	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20240924-3	CDV_Habitat_Politique d'abondement des aides de l'ANAH

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 24 septembre 2024.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2024-007	13/06/2024	Commande publique PBI 2023-007 Travaux restauration en rivière	Modification du coût du marché de travaux PBI-2023-007 relatif aux travaux de restauration de la continuité écologique en rivière : Bordereau de prix supplémentaire Entreprise : LTP Loisel
2024-008	24/06/2024	Commande publique PBI 2021-009	Location, nettoyage, entretien et réparation des vêtements de travail Entreprise : Anett Prolongation du marché d'une durée de 3 mois du 27 septembre au 27 décembre 2024

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20240925-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 19 septembre 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS et Pierre SALLIOT) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2024.

DELIBERATION 20240925-2 : AG_SDEC ENERGIE_ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

En conséquence, Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Pierre SALLIOT) décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

DELIBERATION 20240925-3 : RH_PREVOYANCE_ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€ par mois et par agent.

Lors du Comité Social Territorial un accord entre les représentants du personnel et les élus a été trouvé afin de proposer aux membres du conseil communautaire de fixer la participation employeur à 10€ par mois et par agent ayant adhéré au contrat-groupe.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Pierre SALLIOT) décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2025
- **DE SELECTIONNER** la formule 2 qui est obligatoirement applicable à compter du 1er janvier 2025
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

DELIBERATION 20240925-4 : RH_CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer deux nouveaux emplois permanents :

- Un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée de 10 h 00 hebdomadaire,
- Un emploi d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet.

Les missions afférentes à ces postes sont :

Adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- D'assurer le suivi et l'entretien du gymnase de Caumont sur Aure,

Adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- D'assurer le suivi administratif sur certaines missions du service technique.

Monsieur le Président précise qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire de créer ces postes, sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques précités.

18h19 Arrivée Pierre SALLIOT

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** deux postes permanents selon les conditions suivantes :
 - Un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée de 10 h 00 hebdomadaire, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - Un poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents titulaires ou contractuels selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20240925-5 : RH_SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de supprimer :

- 1 poste de rédacteur, créé par délibération n°20200205-34 du 5 février 2020, suite au recrutement de l'agent en tant que responsable de service Finances.

18h20 Sortie de Christian HAURET

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian HAURET) décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste désigné ci-dessus.

CULTURE

DELIBERATION 20240925-6 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : SELECTION / ATTRIBUTION DES APPELS A PROJETS 2024

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI a lancé un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

A travers son appel à projets, PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, les actions et la sensibilisation artistique et culturelle sur le territoire.

Pour 2024, une enveloppe de 6 000 € est fléchée sur cet AAP.

La somme maximale versée à une association est de 2 000 €, représentant 80% du budget maximum.

Pour l'appel à projets 2024-2025, la thématique choisie est Histoires de famille :

3 associations ont répondu à l'appel à projets lancé par Pré-Bocage Intercom :

- **Association CDAR**

Projet : Photos de familles Objectifs poursuivis

Objectif : Elaborer avec les habitants de l'intercom une exposition photographique de grand format prenant appui sur l'imagerie patrimoniale et la contemporanéité familiale. L'exposition s'accompagnera d'une édition relatant l'ensemble des recherches liées aux familles participantes. Domaine culturel / Discipline artistique : arts visuels

Actions : **Une première étape** consiste, par voie de presse et par distribution de flyers (imprimés par les communes respectives ou EPCI) d'inciter les habitants à nous confier une ou plusieurs photographies liées à l'histoire familiale, (ex : photographie des arrière-grands-parents...) Les images sont soigneusement scannées et rendues à leurs propriétaires.

Une deuxième étape, consiste à inviter les habitants à se rendre en famille au Studio Hors Cour (clin d'œil). Ce studio sera installé dans les communes acceptant de nous recevoir le temps d'une

journée voire plusieurs : pour Val d'Arry : le CDAR + Noyers-Bocage, pour Caumont : médiathèque, Aunay : PBI...Le studio comprend un fond d'écran, 3 projecteurs, 1 Nikon D 800, 1 photographe.
Troisième étape : les photographies sont imprimées sur grands formats et sont présentées en extérieur sur 4 différents lieux (photographies sur bâches tendues sur OSB et fixées sur supports pérennes.) Un catalogue est édité (participation pour l'acquérir).

- **Association La Bouète à Meuh'Zik**

Projet : Participer au développement de la culture musicale en milieu rural normand

Objectif : Permettre de réduire la Distance entre le public et les artistes. Faciliter l'accès à tous à un festival de musique.

Mettre en avant des artistes normands venant de différentes cultures musicales (jazz, pop, rock, métal, rap, chansons françaises, ...)

Implanter des événements musicaux en territoires ruraux.

Contribuer au développement économique de la commune de CAHAGNES (14).

Favoriser l'échange intergénérationnel

Actions : 2024, sera l'année de la 2ème édition du festival Meuh'Zik qui se déroulera le week-end du 4 et 5 octobre prochain à Cahagnes (14). Nous relevons le défi, pour la seconde fois, de rendre accessible la musique à tous en investissant dans le développement musical à Cahagnes (14).

La culture musicale pour tous est en lien avec la politique culturelle du territoire normand.

Ce festival se veut familial et intergénérationnel, un lieu de rencontres, d'échanges, de découvertes, de convivialité et accessible au plus grand nombre (entrée gratuite).

Le festival est créé afin de fédérer tous les acteurs du territoire de Cahagnes, voire plus, autour d'un événement musical. Une belle façon pour tous de mettre en valeur notre territoire et d'en renforcer sa visibilité.

L'objet principal est d'amener différents types de musiques produites par des artistes normands débutants et/ou confirmés vers un public trop éloigné des lieux de festivals et renforcer l'offre culturelle locale.

Ce festival participera au développement culturel local grâce à son offre originale et la date à laquelle il est proposé.

Il est également une nouvelle scène pour les artistes normands et une nouvelle proposition pour les populations locales toutes origines et toutes générations confondues.

- **Association Culture et Histoire de Cahagnes**

Projet : Mémoire de nos anciens par nos jeunes générations.

Objectif : réalisation d'un Livret avec les témoignages de la seconde guerre Mondiale, et de leur vie quotidienne de cette époque.

Actions : Recueil de témoignages et photos d'archives liées aux événements de la seconde guerre mondiale de l'exode et de la libération de la commune de Cahagnes et de sa reconstruction. Vie quotidienne, vie du village. (Prolongement du projet initial 2024 « Le chemin de l'exode de Cahagnes à Nevy en Mauges, été 44 »).

Montant sollicité par les associations :

Associations	Coût du projet	Montant sollicité	Montant proposé
CDAR	3 252 €	2 000 €	2 000 €
La Bouète à Meuh'Zik	11 025 €	2 000 €	2 000 €
Culture et Histoire de Cahagnes	3 145 €	2 000 €	2 000€

18h24 Arrivée de Christian HAURET

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions comme présentées précédemment
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

DELIBERATION 20240925-7 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CDAR

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat culturel avec le Département, il nous est nécessaire d'accentuer nos propositions d'EAC (Education Artistique et Culturelle sur notre territoire.)

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Elle fait partie d'une priorité du Département du Calvados.

Les membres de la commission culture ont proposé de s'appuyer sur une association du territoire qui possède toutes les qualités et ressources pour proposer de L'EAC en arts plastiques : le CDAR (Centre d'Art en milieu rural)

Le choix des arts plastiques permet de répondre aux attentes des enseignants, et d'affirmer la singularité du territoire en proposant des ateliers d'arts plastiques.

Il est proposé la mise en place d'une convention triennale avec cette association.

OBJECTIF :

- Étayer et intensifier nos actions dans le champ de l'éducation artistique et culturelle
- Durée : 3 ans

PROPOSITION :

Proposition d'ateliers de pratiques artistiques avec le CDAR.

Le CDAR a comme objectif d'être dans un enseignement artistique et culturel : à savoir initier les participants aux langages artistiques, sensibiliser aux œuvres, susciter la curiosité, former l'esprit critique, aborder différentes esthétiques du champ des arts visuels, rentrer dans une pratique artistique de découverte accompagnés d'artistes-intervenants.

Coût des ateliers avec le CDAR :

- 35 ateliers pour un coût maximum de 11 130 euros (sur une année scolaire).

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

Monsieur le Président ajoute que les 35 ateliers ne doivent pas être mobilisés par un seul lieu scolaire, il faudra que l'ensemble des écoles du territoire puissent accéder à ces ateliers. Le problème étant le transport et l'adhésion des équipes enseignantes.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

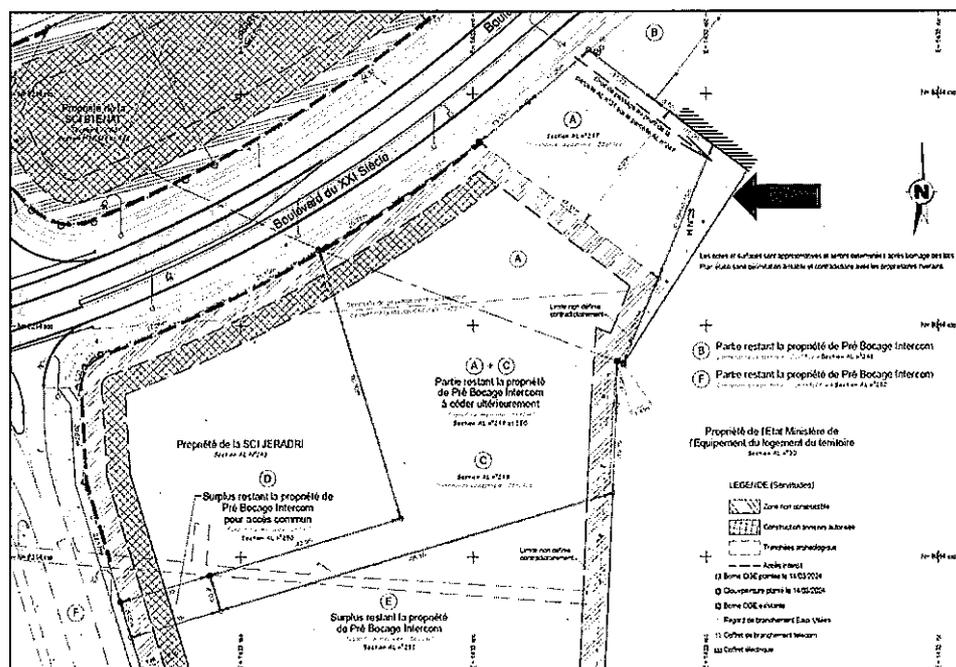
- **D'AUTORISER** la signature de la convention triennale avec le CDAR selon les modalités précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, 2025, 2026
- **DE PRÉCISER** que la subvention précitée sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20240925-8 : DEV_TOU_ZA DES NOIRES TERRES_ACQUISITION PARCELLE N°AL31

Contexte

- Lors du bornage des parcelles AL n° 247 et 249 sur la zone d'activité de Villers-Bocage, il a été constaté la présence d'une parcelle enclavée en limite parcellaire.
- Cette parcelle AL n°31 fait une surface de 176 m², et appartient à Messieurs BERNOUIS.
- Si cette parcelle ne fait pas l'objet d'un rattachement à l'une des trois parcelles qui lui sont limitrophe, elle sera de ce fait enclavée physiquement.
- Un côté est constitué d'un mur en béton, il s'agit du bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration d'Elivia, l'autre côté est fermé par le grillage autoroutier de la DIRNO, gestionnaire de l'A84.
- Historiquement, la parcelle était exploitée avec nos parcelles, et constituait donc une « unité agricole ».
- Partant de ce constat, il était nécessaire de tenter de fusionner nos parcelles avec celles de Ms. BERNOUIS.
- Les négociations avec Ms. BERNOUIS ont abouti à un accord financier pour l'achat de cette parcelle.



Objectif

- Permettre l'acquisition de la parcelle n°31, Section AL sur la commune de Villers-Bocage.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AL n°31
 - La surface de la parcelle est d'environ 176 m²
 - L'avis de France Domaine est de 20 € HT / m²
 - Prix unitaire négocié à 1.50 € HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : $176 \times 1.5 = 264$ € HT
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur (PBI)
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur (PBI)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. »

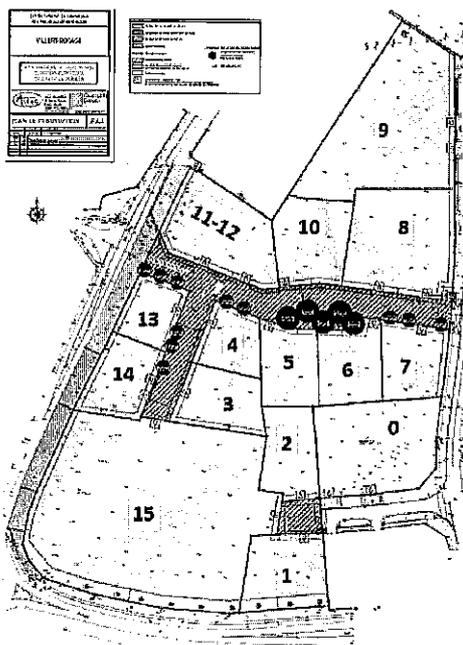
DELIBERATION 20240925-9 : DEV_TOU_ZA DES NOIRES TERRES_PROJET DE CESSION DU LOT N°11-12 DE L'ILOT NORD DES NOIRES TERRES / SPORT2000

Visas et motivations

- Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2020 autorisant le Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
- Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2022 autorisant la modification du Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)

Contexte

- L'îlot Nord de la ZA des Noires Terres a fait l'objet d'un Permis d'Aménagement pour optimiser et densifier l'implantation d'entreprises autour de Prébo'Cap
- La loi Zéro Artificialisation Nette, et la pression foncière / immobilière observée depuis deux ans localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs
- Dans ce contexte, M. Lechevalier a déposé cette année une demande d'acquisition du lot n°11-12 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage [2 853 m² au total], afin d'y implanter une activité commerciale d'ores et déjà identifiée : L'enseigne SPORT 2000.
- Le projet a été amélioré au cours des derniers mois, notamment en permettant le déplacement du projet vers cette parcelle, plus grande et plus adaptée que le lot n°14 initialement prévu, car insuffisant pour accueillir le bâtiment, les espaces-verts et les stationnements.



- Ce lot de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres situé le long du boulevard du 13 juin 1944 et de la rue de l'ancienne gare a fait l'objet d'un avis de France Domaine est de 20 € HT / m².

Objectif

- Permettre la réalisation du projet porté par M. Lechevalier pour l'implantation de l'enseigne SPORT 2000 via la cession du lot n°11-12.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** le lot n°11-12 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres, au profit de M. Lechevalier ou de tout autre société le représentant pour l'implantation de l'enseigne SPORT2000
 - La surface du lot n°11-12 est d'environ 2 853 m²
 - L'avis de France Domaine est de 20 € HT / m²
 - Prix unitaire négocié à 32 € HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : 2 853 x 32 = 91 296 € HT
 - + accès à la charge de l'acquéreur
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. »

DELIBERATION 20240925-10 : DEV_TOU_CONVENTION AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS

Contexte

La Région Normandie a mandaté, au 1er janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

A ce titre, l'Agence a pour missions :

- D'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.
- De coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- De mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Au vu de leurs compétences respectives, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom souhaitent agir ensemble

pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public.

Objectifs

- La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties, dans le cadre du partenariat mis en œuvre.

Le cas échéant, des engagements financiers entre les partenaires pour des actions spécifiques feront l'objet d'une convention particulière.

Cette convention vient compléter les actions déjà engagées entre l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers de Normandie et la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom.

➤ **L'Agence s'engage à :**

- Animer le RésO'Pro au local, notamment dans le cadre de réunions liées au SPRO. Le RésO'Pro est un réseau d'acteurs de l'orientation et de l'information métiers qui anime sur les territoires des dynamiques partenariales, capables de déployer un socle de services homogènes d'informations et de conseils pour tous les publics : jeunes scolarisés ou en rupture de parcours, familles, étudiants, salariés en reconversion, demandeurs d'emploi.
- Valoriser les formations/dispositifs existants sur le territoire, afin, notamment, de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.
- Valoriser les formations en alternance
- Valoriser le thème de la mixité dans le cadre de la promotion des métiers.
- Proposer à l'EPCI de s'associer aux actions que l'agence et ses partenaires déploient sur son territoire.
- Promouvoir les métiers, notamment ceux en tension du territoire

➤ **La Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom s'engage à :**

- Participer aux réunions du RésO'Pro animées par un coordonnateur de l'Agence sur le territoire et veiller à la mise en œuvre du plan d'actions qui en découle au titre du SPRO. Envisager de concert des actions complémentaires ou coconstruites avec celles produites par l'Agence.
- Communiquer à l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers les événements programmés sur le territoire de l'EPCI en lien avec les thématiques de la découverte des métiers et de l'orientation.
- Promouvoir les actions de l'Agence Régionale de l'Oriente et des Métiers programmées sur le territoire de l'EPCI en lien avec les thématiques de la découverte des métiers et de l'orientation.
- Désigner un ou des référent(s) au titre de l'EPCI auprès des coordonnateurs territoriaux de l'Agence.
- Être facilitateur pour les coordonnateurs territoriaux pour leur mise en relation avec les acteurs locaux, dont les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation.
- Permettre aux acteurs économiques de participer aux actions de l'Agence et de bénéficier des outils en communiquant sur leur existence.
- Promouvoir La Fabrique des compétences et sa plateforme numérique Destination Métier, comme outil de rapprochement des professionnels avec les publics en démarche d'orientation.

L'EPCI s'engage à accompagner l'Agence pour développer son réseau d'ambassadeurs et de lieux de stages d'immersion et/ou professionnels sur la plateforme Destination Métiers, voire faciliter la signature de charte du dispositif la Fabrique des Compétences.

L'EPCI s'engage à être signataire de la charte et promouvoir les métiers de la collectivité au travers de la désignation d'ambassadeurs métier et/ou la diffusion de stages de découverte ou professionnels sur la plateforme Destination Métier.

➤ **Suivi, évaluation et promotion du partenariat**

Les partenaires organiseront ensemble le suivi et l'évaluation des actions découlant de la présente convention. Ils se réuniront à cet effet au moins une fois par an.

Chaque partenaire désignera un référent en charge d'évaluer en continu les actions menées dans le cadre du partenariat. Un rapport d'évaluation sera établi chaque année.

Les parties feront la promotion des actions menées dans le cadre du partenariat, notamment dans leurs supports et outils de communication respectifs.

➤ **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite, pour une durée de 3 ans, sur décision expresse des partenaires.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'intégralité de la convention cadre est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la communauté de communes Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20240925-11 : ENV_PCAET_RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME " WATTY " ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions à destination d'un public jeune,

Contexte :

« WATTY » est un programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle (dès la MS) au CM2. Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie. Ce programme contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique dans leur établissement et leur foyer.

Créé en 2013 par Eco CO2, éco-entreprise innovante, ce dispositif est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME. Il est financé à 75% par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à 25% par la collectivité.

À ce jour le programme a bénéficié à plus de 5 700 écoles et 20 800 classes au niveau national et a été instauré sur le territoire de PBI lors de l'année scolaire 2023-2024 : 7 écoles et 34 classes.

Adhérer au programme permet de proposer :

- Trois ateliers de sensibilisation par an et par classe, d'une durée d'1h à 1h30 en élémentaire, 1h en maternelle, animés en classe par un intervenant spécialisé.
- Un événement national annuel : le concours d'expression artistique à thème, dont la participation (facultative) se fait au choix sur le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire, individuellement, en groupe, ou en classe entière.
- Des ressources pédagogiques fournies aux enseignants pour construire des activités complémentaires en classe tout au long de l'année et renforcer les connaissances des élèves individuellement ou en groupe (catalogue d'activités variées, jeux numériques et imprimables).
- La remise de matériel aux élèves en classe : un jeu de cartes Watty (pour l'apprentissage des écogestes) et un kit hydro-économe, à installer à la maison pour sensibiliser les familles aux économies d'eau et d'énergie.

Ce programme vient abonder l'action du PCAET C.2.1 : Sensibiliser les enfants aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté.

Fort de la satisfaction des équipes enseignantes et face à la demande unanime de renouvellement, il est proposé aujourd'hui de renouveler l'action pour l'année scolaire 2024-2025.

Le budget 2024 ne prévoyait pas de dépenses relatives au programme Watty pour l'année 2024-2025 car la labellisation CEE d'Eco CO2 arrivait à échéance en 2024.

Cependant, durant l'été, Eco Co2 nous a indiqué avoir remporté le marché public de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et être en capacité de proposer à nouveau cet accompagnement pour les 2 prochaines années scolaires.

Aussi, dans la continuité de la démarche engagée durant l'année 2023-2024 auprès de 34 classes et afin d'offrir la possibilité à plus d'élèves d'être sensibilisés à la transition écologique et de les rendre acteurs de cette transition à l'école et à la maison, il est proposé de relancer la démarche pour l'année 2024-2025.

Un sondage a été réalisé cet été et nous sommes en attente des derniers retours. Il serait envisagé une intervention auprès d'une dizaine d'écoles pour une cinquantaine de classes.

A titre d'information :

L'intervention auprès de 10 écoles pour 48 classes s'élèverait à 51 840 € pour un reste à charge de la collectivité de 10 368 € TTC.

Il est proposé d'allouer un **budget maximum à cette opération de 12 000 € par an.**

Le versement de la prestation s'effectuera en deux fois ;

- Acompte de 50 % en janvier 2025 et
- Le solde en mai 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et les documents connexes pour une mise en œuvre du programme « WATTY » durant l'année scolaire 2024/2025
- **DE DIRE QUE** la dépense sera prévue au budget 2025 et plafonnée à 12 000 € par an afin d'honorer les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

DELIBERATION 20240925-12 : VCR_COLLECTE ET TRI_APPEL A PROJET - PASSAGE AUX BACS JAUNES

Pré-Bocage Intercom (PBI) est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages et papiers.

Depuis le 1er octobre 2020, l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique est généralisée sur le territoire de PBI. Au titre de l'année 2023, ce sont plus de 1 660 tonnes issues de la collecte sélective, soit près de 66 kg/habitant, qui ont été pris en charge par le service public de gestion des déchets en vue d'un recyclage.

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribue financièrement à l'amélioration des performances de recyclage.

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de l'amélioration des performances de recyclage, CITEO a lancé un appel à projets afin de :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif.
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Cet appel à projets propose quatre Leviers visant à l'augmentation des performances de collecte et de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés :

- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers ;
- Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages ;
- Levier 3 : Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ;
- Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances.

Au regard des compétences de Pré-Bocage Intercom, il est proposé de conduire un projet sur le levier suivant :

Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers

Les élus de la commission du service Valorisation Collecte et Recyclables ont mené une réflexion sur le projet depuis quelques années et souhaitent aujourd'hui doter tous les usagers en bac jaune pour la collecte sélective. Plusieurs raisons ont poussé les élus à faire ce choix :

- Améliorer les conditions de travail des agents de collecte (pénibilité/accident du travail)
- Offrir un contenant simple d'utilisation, plus adapté
- Augmenter les tonnages collectés.
- Améliorer la qualité du service rendu, en répondant à la demande des usagers
- Prendre en compte les évolutions du process des centres de tri et des ressources humaines allouées à l'ouverture des sacs qui est en diminution.

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement du service
- Adopter un comportement vertueux en supprimant un contenant jetable (le sac jaune) au profit d'un contenant durable (le bac) et ce afin de réduire son impact environnemental.

Les projets attendus dans ce levier sur lequel candidate PBI sont notamment les suivants :

Amélioration de la desserte en porte-à-porte

- Ajustement de la dotation par l'ajout de bacs en habitat collectif ;
- Ajout de Bacs de regroupement sur l'espace public pour compléter les moyens existants

Fin des sacs,

- Abandon de la collecte sélective en sacs, au profit d'une collecte en porte-à-porte en bacs mono-compartmentés individuels ou au profit de la mise en place d'une Collecte de proximité.

Calendrier du projet

Date limite de dépôt	18 octobre 2024
Date d'annonce de la sélection des lauréats	29 novembre 2024
Début du projet (délai de 6 mois à compter de l'annonce de la sélection)	Jusqu'au 29 mai 2025
Fin du projet (délai de 24 mois à compter de l'annonce de la sélection)	Jusqu'au 29 novembre 2026
Transmission de l'ensemble des pièces justificatives et du rapport final (délai de 6 mois après la fin du projet)	Jusqu'au 29 mai 2027

Phasage du projet

Décembre 2024, lancement des marchés :

- Fourniture de bacs (10 163) pour la collecte des emballages recyclables
- Mise en place et distribution des bacs pour la collecte des emballages recyclables
- Prestation de service : ambassadeur de tri

La distribution des bacs pour la collecte des emballages recyclables (organisée par commune en fonction des tournées de collecte) est prévue de fin mars 2025 à début décembre 2025.

Un suivi de collecte se fera tout au long du projet sur l'ensemble du territoire. Il débutera au 2ème semestre 2025 en commençant par les communes dotées en premier pour évaluer le geste de tri.

Un rapport final sera émis sur le premier trimestre 2027.

Les dépenses éligibles

- Les dépenses facturées pour l'équipement de pré-collecte : bacs roulants
- Les dépenses facturées pour la communication : courrier, mémo-tri, cravates, ambassadeurs de tri externes
- Dépenses de pilotage : salaire du personnel interne, prestation pour la mise en place et distribution des bacs

Calcul du financement prévisionnel global

Les financements attribués par CITEO/Adelphi sont calculés sur la base d'un taux de financement des dépenses éligibles, tous leviers confondus, et dans la limite d'un plafond :

- 70% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 11 € HT par habitant
- Concerné par le projet soit pour 25 193 habitants : 277 123 € HT

Versement du financement réel

Le financement réel est versé en deux temps : un acompte de 20% à la signature du contrat, puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu dans le temps défini au contrat

Communication du projet

Une communication sera déployée en amont et tout au long du projet avec le service de communication afin d'informer et de sensibiliser l'ensemble des usagers du projet (courrier, mémo-tri, autocollants bacs, ambassadeurs de tri, ...).

Une campagne de communication positive ciblée auprès des secteurs des communes où l'on observe les plus hauts taux de refus de tri sera priorisé par les ambassadeurs de tri. Sur les autres communes les usagers auront la possibilité de faire une demande s'ils souhaitent que les ambassadeurs de tri passent chez eux. Nous proposerons également aux communes d'organiser des réunions de concertation avec les ambassadeurs de tri.

Cette campagne s'appuiera sur les outils proposés par le SEROC et l'ensemble de la palette des outils de communication proposées par Citéo.

Monsieur le Président demande si notre candidature a une chance d'être retenue ?

Christine SALMON répond que nous ne sommes pas sûrs d'être reçus parce que l'objectif est d'améliorer nos performances. La collectivité de PBI a déjà de bons résultats et nous ne sommes pas prioritaires. Il y a des territoires qui ne sont pas en redevance incitative qui par obligation de la loi doivent se mettre en règle donc ils sont prioritaires et font en même temps le bac jaune.

Lors de la commission Valorisation Collecte et Recyclables, le but est de candidater au mois d'octobre mais il y aura un deuxième appel à projet en mai 2025 donc si nous n'avons pas celui-là, nous renouvelerons cette candidature parce qu'il est important d'équiper le territoire et ne pas impacter budgétairement nos administrés.

Jean-Luc ROUSSEL, 1^{ère} question concerne l'aide que nous allons pouvoir obtenir pour cet appel à projets ?

Christine SALMON répond que c'est 70% des dépenses éligibles à hauteur de 11 € maximum par habitant. Le reste à charge pour la collectivité sera compris entre 250 000 et 300 000 € pour équiper tout le territoire de bacs jaunes.

2^{ème} question, quelle sera la taille des bacs ?

Christine SALMON précise que la taille du bac jaune sera augmentée car ce n'est pas le même volume que le bac noir et aujourd'hui, nous avons plus de recyclables que d'ordures ménagères.

Christophe LE BOULANGER demande comment cela se passe pour les immeubles collectifs ?

Christine Salmon dit nous avons prévu la place pour ceux qui sont déjà équipés en bac jaune. Demain, il faudra mettre dans ces bacs que du vrac car il n'y aura plus de sacs.

Jean BRIARD demande s'il y aura un coût supplémentaire sur le ramassage des ordures ?

Christine SALMON répond que si nous obtenons la subvention, nous espérons arriver à faire une opération équilibrée sur le moyen terme parce qu'à ce jour, les sacs jaunes ne sont pas gratuits et le budget revient à la redevance incitative.

Alain LEGENTIL a une remarque, comment fait-on pour mettre les poubelles au bout du chemin ?

Christine SALMON dit que ce sont des déchets secs qui pèsent moins lourd. Par exemple pour les habitats collectifs, nous remettons un cabas ce qui permettra de descendre aux containers, comme nous pouvons le faire pour le verre.

Christophe LE BOULANGER s'étonne que le débat de passage aux bacs jaunes ne soit pas arrivé en conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que le débat a eu lieu en commission Valorisation Collecte et Recyclable avec un avis favorable.

Guillaume DUJARDIN ajoute qu'il est favorable à cet appel à projet.

Monsieur le Président précise qu'il est également nécessaire de faire attention aux conditions de travail de nos agents. La pénibilité de lancer des sacs dans le camion n'est pas neutre.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christophe LE BOULANGER) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer la candidature de Pré-Bocage Intercom à l'Appel à Projets proposé par CITEO et l'ADELPHÉ avant le 18 octobre 2024 reflétant ainsi l'engagement de la collectivité sur cette thématique
- **D'INFORMER** que cette candidature portera sur le levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20240925-13 : FIN_AC DEFINITIVES_MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 POUR LA COMMUNE DE CAUMONT-SUR-AURE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu la délibération 20240327-14 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024 ;

Vu la délibération 20240626-20 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération fixant les montants des attributions de compensations définitives pour 2024. En effet, l'attribution de compensation définitive pour la commune de Caumont-sur-Aure a été fixée à 19 706,12 € dans cette délibération alors que le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 doit être de 20 653,32 € conformément au rapport de la CLECT 2024 et à la délibération fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour la commune de Caumont-sur-Aure, le montant de son attribution de compensation définitive pour 2024 à 20 653,32 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20240925-14 : FIN COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 44 quindecies A du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France ruralités revitalisation,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de revitalisation rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France ruralités revitalisation (FRR). Pour mémoire, l'ensemble des communes de Pré-Bocage Intercom étaient concernées par le zonage ZRR. Ce classement ouvrait droit jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant son siège social, son activité et ses moyens d'exploitation sur le territoire. Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens le 27 septembre 2017.

Malheureusement, toutes les communes du territoire n'ont pas été classées en FRR.

Seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaison, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline, sont concernées.

Malgré tout, le Gouvernement a décidé, de maintenir les autres communes du territoire en ZRR. Par conséquent, la délibération que Pré-Bocage Intercom a prise en 2017 continuera de produire ses effets si une disposition en ce sens est prise en loi de finances 2025.

En revanche, la transformation du zonage ZRR en FRR pour les communes citées plus haut, entraîne la caducité de la délibération et par conséquent la suppression des exonérations de CFE et de TFPB. Ainsi, afin de maintenir ces exonérations, Pré-Bocage Intercom doit délibérer avant le 1er octobre.

Les conditions d'exonérations sont identiques à celles prévues en ZRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le Conseil Communautaire vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION 20240925-15 : FIN TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES_EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 44 quinquies A du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France ruralités revitalisation,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de revitalisation rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France ruralités revitalisation (FRR). Pour mémoire, l'ensemble des communes de Pré-Bocage Intercom étaient concernées par le zonage ZRR. Ce classement

ouvrirait droit jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant son siège social, son activité et ses moyens d'exploitation sur le territoire. Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens le 27 septembre 2017.

Malheureusement, toutes les communes du territoire n'ont pas été classées en FRR.

Seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaison, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline, sont concernées.

Malgré tout, le Gouvernement a décidé, de maintenir les autres communes du territoire en ZRR. Par conséquent, la délibération que Pré-Bocage Intercom a prise en 2017 continuera de produire ses effets si une disposition en ce sens est prise en loi de finances 2025.

En revanche, la transformation du zonage ZRR en FRR pour les communes citées plus haut, entraîne la caducité de la délibération et par conséquent la suppression des exonérations de CFE et de TFPB. Ainsi, afin de maintenir ces exonérations, Pré-Bocage Intercom doit délibérer avant le 1er octobre.

Les conditions d'exonérations sont identiques à celles prévues en ZRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le Conseil Communautaire vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Monsieur le Président explique que certaines communes ont été admises sur le nouveau dispositif mais d'autres communes se retrouvent dans une « boîte vide ». C'est un vrai frein à l'accueil d'activités sur notre territoire s'il n'y a pas de dispositions pour les communes hors FRR. Nous resterons vigilants à cette future loi de finances et alerterons nos représentants.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION 20240925-16 : FIN_TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Vu l'article 1530 du Code général des impôts ;

Vu la délibération 20170927-19 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Par la délibération 20170927-19 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales. Les taux applicables à cette taxe sont fixés de droit par l'article 1530 du code général des impôts, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Cette taxe vise les biens qui :

- Sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels,
- Qui ne sont plus affectés à une activité professionnelle depuis au moins 2 ans et sont restés inoccupés au cours de cette même période

L'article 1530 du Code général des impôts permet au Conseil Communautaire de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales dans la limite du double et ainsi les fixer :

- Entre 10% et 20% la première année d'imposition
- Entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition
- Entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition

Afin d'inciter plus fortement à la réhabilitation de ces friches commerciales, il est proposé au Conseil Communautaire de majorer les taux de la taxe au double de ce qui est prévu, de droit, à l'article 1530 du code général des impôts.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MAJORER les taux de la taxe**
- **DE FIXER les taux majorés à :**
 - 20% pour la première année d'imposition
 - 30% pour la deuxième année d'imposition
 - 40% à compter de la troisième année d'imposition

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20240925-17 : ST_PSLA CAUMONT-SUR-AURE_POST GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

Portes extérieures et intérieures du sas d'entrée patients

Programmation à distance des horaires de l'ouverture des portes :

Le service technique relance l'entreprise toutes les semaines.

Interventions complémentaires à la suite de la pose des portes coulissantes :

Du 01/07/2024 au 03/07/2024 : interventions de 3 prestataires

DAVID BATIMENT : maçonnerie reprise de l'extérieur de l'entrée

LUCAS PEINTURE : reprise sol entrée : seuil + peinture + tapis

RECORD : modification au sol intérieur et réglage de la hauteur des portes

Réception des travaux : Sans réserve.

Stationnement terre-pierre : en cours

INFORMATION 20240925-18 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE ETUDES : ETAT D'AVANCEMENT

Réunion APD début juillet

Suite à la réunion APD, il a été nécessaire de décaler la signature du chiffrage définitif afin de disposer d'éléments complémentaires nécessaires à l'explication des évolutions de coûts constatés.

La mission géotechnique « G2AVP » a été finalisée le 13/06/2024 : la maîtrise nous informe que : « Le rapport G2AVP aura une incidence financière sur le projet puisque nous devons nous

ancrer dans le bon sol qui se trouve à 1m80 sous le terrain naturel (hypothèse de base en fondation superficielle + dalle sur terre-plein).

Photovoltaïque :

Objectif : permettre aux élus de se positionner définitivement au sujet du projet photovoltaïque du futur gymnase

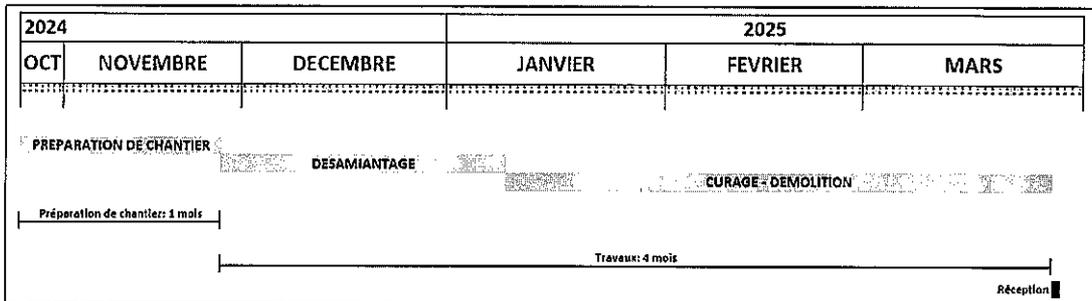
Demande de PBI : Etude AutoConsommation Collective (ACC) ; Etude vente totale

Hypothèse d'une boucle d'ACC de 6 sites :

- 3 pôles de Santé (Caumont-sur-Aure, Val-d'Arry, Villers-Bocage)
- 1 pépinière d'entreprise (PréboCap' à Villers- Bocage)
- Le Siège de PBI (Les Monts d'Aunay) Le gymnase (Les Monts d'Aunay)

Publication du marché travaux : Désamiantage - Curage - Démolition _Gymnase LES MONTS D'AUNAY : 13/08/2024 :

Planning prévisionnel des travaux :



INFORMATION 2040925-19 : ST_MENAGE PSLA_FIN DE MARCHE DECA PROPRETE - ETUDE D'UNE GESTION INTERNE - RECRUTEMENT

Départ en retraite de l'agent d'entretien du gymnase de Caumont-sur-Aure mis à disposition par le SIVOM du Caumontais le 30 septembre 2024

Fin du marché d'entretien des 3 pôles de santé le 31 décembre 2024

Questionnement : Renouvellement du marché ou gestion en régie de l'entretien de ces 4 bâtiments ?

INFORMATION 20240925-20 : ST_ECLAIRAGE GYMNASES

Les élus de la commission ont demandé au service technique de travailler sur une étude d'éclairage pour un passage « Leds » des gymnases au regard des réinvestissements nécessaires.

L'étude est en cours, des premiers devis ont été analysés

INFORMATION 20240925-21 : ST_TRAVAUX VOIRIE 2023_FIN DES RECEPTIONS

1 - Travaux de réfection de voirie réceptionnés au 02/09/2024

Récapitulatif des voies programmées en 2023 - 2ème bon de commande								
Commune Nouvelle	Commune déléguée	Voie	Numero	Largeur	Distance	Montant des travaux		
						P.T.H.T.	TVA 20,00%	P.T.T.C
Courvaudon	Courvaudon	Du bourg vers Hutray	C1	3,3	1984	116 439,25 €	23 287,85 €	139 727,10 €
	Courvaudon	Côté Le Bouillon	C1 - vers l' limite communale	2,92	604	28 726,84 €	5 745,37 €	34 472,21 €
	Sous total Courvaudon					1984	145 166,09 €	29 033,22 €
Bonnemaison	Bonnemaison	Le Haut Bosq	C101 "Nord"	3,15	354	19 612,08 €	3 922,42 €	23 534,49 €
	Bonnemaison	Le Haut Bosq	C101 "Sud"	2,7	203	7 471,50 €	1 494,30 €	8 965,80 €
	Bonnemaison	Les Champs Morin	C108	3	70	5 355,80 €	1 071,16 €	6 426,96 €
	Sous total Bonnemaison					354	32 439,37 €	6 487,87 €
Dialan-sur-Chaine	Jurques	Rue de la Gare	K22	6,4	75	8 889,89 €	1 771,98 €	10 661,87 €
	Le Mesnil-Auzouf	Le Bourbillon	O18	3,65	128	9 318,00 €	1 863,60 €	11 181,60 €
	Sous total Dialan-sur-Chaine					203	18 177,89 €	3 635,58 €
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	Epène	VC127 bis	3,9	87	5 569,54 €	1 111,91 €	6 671,45 €
	Epinay-sur-Odon	Le Saussey	a8	3,95	90	6 557,74 €	1 311,55 €	7 869,29 €
	Epinay-sur-Odon	Canchères	C1	3,25	595	30 690,26 €	6 138,05 €	36 828,31 €
	Epinay-sur-Odon	Le Court Chemin	C111	2,75	363	17 879,29 €	3 475,85 €	20 855,15 €
	Sous total Epinay-sur-Odon					772	60 186,83 €	12 037,37 €
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	Rue des sources	ag2		157	10 565,36 €	2 113,03 €	12 678,39 €
	Landes-sur-Ajon	Impasse des mézanges	ag3		61	5 226,55 €	1 045,31 €	6 271,86 €
	Sous total Landes-sur-Ajon					218	15 791,71 €	3 158,34 €

Les Monts d'Aunay	Aunay-sur-Odon	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise	4,75	153	13 931,42 €	2 786,28 €	16 717,70 €	
	Le Plessis-Grumoult	Les Champs Pinçon	CR48	3,6	92	7 960,20 €	1 592,04 €	9 552,25 €	
	Le Plessis-Grumoult	Le Bourg	CR27 et 38	3,6	611	36 880,98 €	7 376,20 €	44 257,18 €	
	Campandré-Valcongrain	Vingt Bec	C1			2 569,85 €	513,17 €	3 073,03 €	
	Sous total Les Monts d'Aunay					856	61 338,47 €	12 257,69 €	73 606,16 €
Longvillers	Longvillers	L'Algérie	C106	3,1	118	6 850,11 €	1 370,02 €	8 220,14 €	
	Longvillers	L'Algérie	al5	3,5	70	3 769,26 €	753,85 €	4 523,12 €	
	Longvillers	L'Algérie	al6	3,95	59	4 772,83 €	954,57 €	5 727,39 €	
	Longvillers	Le gros Houx	al7	3,3	153	9 209,22 €	1 841,84 €	11 051,06 €	
	Sous total Longvillers					400	24 601,42 €	4 920,28 €	29 521,71 €
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	Rue de l'Eglise	ar3	2,8	157	7 943,55 €	1 588,71 €	9 532,26 €	
	Sous total Parfouru-sur-Odon					157	7 943,55 €	1 588,71 €	9 532,26 €
Val d'Arry	Missy	Bas des Forges	C3		710	79 062,26 €	15 812,45 €	94 874,71 €	
	Sous total Val d'Arry					710	79 062,26 €	15 812,45 €	94 874,71 €
Seulline	La Bigne	Les Hiettes	C11	3	204	15 568,57 €	3 113,71 €	18 682,28 €	
	Saint-Georges d'Aunay	Le Monde Ancien	r12	2,75	50	4 207,11 €	841,42 €	5 048,53 €	
	Sous total Seulline					254	19 775,68 €	3 955,14 €	23 730,81 €
Villy-Bocage	Villy-Bocage	Chemin des buttes - Falns	C.107	2,9	242	33 008,02 €	6 601,60 €	39 609,62 €	
	Sous total Villy-Bocage					242	33 008,02 €	6 601,60 €	39 609,62 €
Villers-Bocage	Villers-Bocage	ZA VB / ARD	D6A			3 609,13 €	721,83 €	4 330,96 €	
	Sous total Villers-Bocage					0	3 609,13 €	721,83 €	4 330,96 €
Val de Drôme	Saint-Jean-des-Essartiers	Impasse du clos	S4 - reprise			2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €	
	Sous total Val de Drôme					0	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
					TOTAL	6150	503 732,42 €	100 746,48 €	604 478,90 €

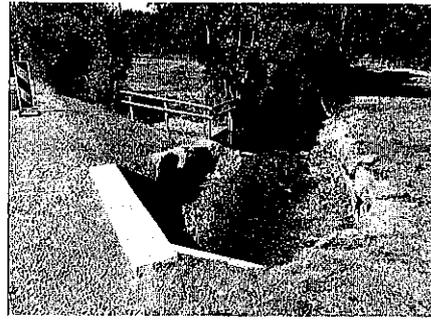
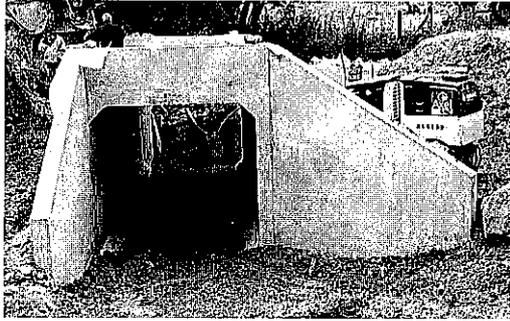
Un chantier restant : remise en état ruisseau de Vingt Bec Campandré-Valcongrain planifié première quinzaine de septembre.

2 bons de commande complémentaires ont dû être réalisés :

- La Bigne - SEULLINE suite à la découverte d'une source lors des travaux : 1 596,74 € TTC
- Saint-Jean-des-Essartiers - VAL DE DRÔME pour rectification de la pente : 6 006,84 € TTC

INFORMATION 20240925-22 : ST_PONT DE CABOURG – SEULLINE

Finalisation des travaux avant le 14 juillet 2024



Point financier :

Travaux budgétés initialement :	51 845,80 €
Subvention sollicitée DETR :	20 738,32 € (40%)
Reste à charge PBI :	31 107,48 € (60%)
Finalement pas financement via la DETR	

Mais financement par le CEREMA :

Travaux finaux (7 375 + 59 782) :	67 157,00 €
Subvention CEREMA :	35 869,00 €
Reste à charge PBI :	31 288,00 €

CADRE DE VIE

INFORMATION 20240925-23 : CDV_SPORT : FORUM ASSOCIATIONS PRE-BOCAGE_BILAN

L'édition 2024 du Forum des associations a accueilli 1 800 visiteurs.

Ce Forum, organisé, chaque année, par Pré-Bocage intercom, a pour objectif de permettre aux associations de faire la promotion de leurs activités mais également de faciliter les inscriptions.

Cette année l'Enfance-Jeunesse a rejoint la Culture et le Sport. 45 associations étaient présentes pour échanger avec le public, partager leur passion et pour certaines, proposer des animations.

Les temps forts de la matinée :

- Initiations et démonstrations par les associations.
- Séance de dédicaces avec Jean Belmonte, candidat 2024 de l'émission Koh-Lanta,
- Animation Réalité Virtuelle Sports Extrêmes

INFORMATION 20240925-24 : CDV_PI14/FS : PORTES OUVERTES NATIONALES FRANCE SERVICES

Dans le cadre des Journées nationales France Services, le Point info 14/France Services de Les Monts d'Aunay, organise une réunion d'information sur les démarchages abusifs, vols, escroqueries physiques et téléphoniques.

Cette réunion est co-animée par la Gendarmerie d'Aunay-sur-Odon et l'UFC que Choisir.
Vendredi 11 octobre 9h-12h
31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay

**INFORMATION 20240925-25 : CDV_PI14/FS : ATMP_14_CONVENTION
PARTENARIAT_VILLERS-BOCAGE**

L'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (ATMP14), association à but non lucratif, nous a sollicités pour bénéficier d'un bureau, ponctuellement, pour accueillir leur public (sur rendez-vous) au sein du Point Info/14 France Services de Villers-Bocage.

Leurs locaux situés à Villers-Bocage ne sont pas accessibles aux PMR.

L'ATMP14 assure toute mesure de protection judiciaire dont l'ouverture est prononcée par le juge des tutelles, destinée à protéger les personnes vulnérables : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle et mesure d'accompagnement judiciaire.

Avis favorable de la commission Cadre de vie

INFORMATION 20240925-26 : CDV_PI14/FS : ATELIERS BIENVENUE A LA RETRAITE

Deux ateliers : Points Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure et Aunay-sur-Odon

Pré-Bocage Intercom est partenaire de Néosilver et Réalis'avenir pour la mise en place d'ateliers « bienvenue à la retraite » afin d'accompagner les jeunes retraités du territoire. Des ateliers gratuits financés par la CARSAT.

Parcours de 7 séances durant lesquelles un intervenant expert répondra aux questions des participants et donnent les clés pour vivre une retraite sereine au travers des thématiques suivantes :

- Bien-être et santé (nutrition, sommeil, activité physique),
- Identifier vos nouvelles envies et nouveaux projets,
- Offre d'activités, de loisirs et de bénévolat autour de chez vous,
- Démarches administratives et financières.

INFORMATION 20240925-27 : CDV_INCLUSION NUMERIQUE : ATELIERS NUMERIQUES SENIORS SMARTPHONE

Organisé par Neosilver et financé par Orange.

5-12-19-26 novembre de 15h à 16h à l'espace public numérique d'Aunay-sur-Odon.

Format : 4 séances d'1h

Atelier de prévention gratuit pour les séniors autonomes

10 participants maximum

Séance 1 (1h) : Débuter avec son smartphone - Comment télécharger des applications - Premières notions

Séance 2 (1h) : Garder le lien avec WhatsApp - Premières notions - Interface - Fonctionnalités

Séance 3 (1h) : Utiliser Facebook ou Instagram - Créer son compte - Régler les paramètres

Séance 4 (1h) : Éviter les arnaques - Hameçonnage - Appels indésirables - Cookies, traces de navigation

Inscription auprès des Points Info 14/France Services

INFORMATION 20240925-28 : CDV_PSLA : CAUMONT_NOUVEAU MEDECIN GENERALISTE

Maxime Lamotte démarre son activité au Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure fin septembre.

INFORMATION 20240925-29 : CDV_AGENCE POSTALE : VAL D'ARRY_DEMENAGEMENT

L'agence postale intercommunale de Val d'Arry (Noyers-Bocage) actuellement située route de Bretagne, intègre un local dans la nouvelle mairie de Val d'Arry.

Déménagement le lundi 23 septembre.

Réouverture le mardi 24 septembre.

CULTURE

INFORMATION 20240925-30 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024 - BILAN DU FESTIVAL ET DES ESTIVALES

Bilan du Festival Les Pieds dans les étoiles – Le Plessis-Grimoult

Les habitants des Monts d'Aunay et de Le Plessis-Grimoult sont très heureux d'avoir participé et accueilli le Festival dans leur commune.

Le festival en outre d'être moteur d'attractivité (public venant aussi de l'extérieur du territoire) permet de créer du lien, provoque de l'échange et de la solidarité.

La qualité des spectacles a été saluée.

Toutes les associations de Le Plessis Grimoult ont travaillé main dans la main pour la réussite de cette édition.

Nous notons d'ores et déjà des changements : présence des habitants de Le Plessis-Grimoult tout au long de l'été aux Estivales, participations d'associations de Le Plessis au forum et l'envie de continuer à s'impliquer dans des projets portés par PBI.

Nombre de spectateurs : autour de 1400 personnes / Pour les spectacles sous chapiteau 292 payants et 40 gratuits

A noter que la Mairie des Monts d'Aunay a mis à disposition du personnel technique ce qui a largement contribué à la bonne organisation du Festival.

Bilan des Estivales : 5 compagnies accueillies pendant 5 semaines

- Karine Saporta
- Appelez-moi François
- Don't Worry
- Pop
- Thé Perché

Le public est largement présent et attaché aux Estivales. En moyenne 150 à 200 personnes à chaque représentation.

INFORMATION 20240925-31 : CULT_SAISON CULTURELLE 2024-2025_OUVERTURE DE SAISON ET ITINERAIRE EN QUETE D'ARTISTES

Vous devez avoir tous reçu dans vos boîtes aux lettres la nouvelle Saison Culturelle.

Ouverture de saison est prévue vendredi 13 septembre à Cahagnes – Gymnase

Pour la première année, nous avons proposé un lancement de saison aux scolaires. A notre plus grande surprise nous avons reçu beaucoup de demande, ce qui nous a obligé à refuser certaines écoles.

Comme chaque année, nous enchaînons sur l'itinéraire, en quête d'artistes. Cette 6ème édition se présente bien. Les lieux sont prêts et les artistes aussi. Cette édition s'étend sur 12 lieux, ce qui permettra un circuit moins long pour la découverte des artistes. Cette année encore, nous proposons également de l'art vivant avec 2 concerts gratuits :

- Au château d'Anctoville le 14/09 et à l'Eglise de Le Mesnil au Grain le 22/09.

En outre, en lien avec le département, pendant les journées européennes du patrimoine, le film Billy Elliott sera diffusé à Maisoncelles-Pelvey le 21 septembre à 20h30.

La fabuleuse histoire de BasarKus : 13 septembre à partir de 3 ans – Cirque (en mutualisé avec l'AIPOS)

Itinéraire, en quête d'artistes : 14 au 21 septembre – Arts graphiques et visuels (avec Réalité Art)

Odysée : 2 octobre à partir de 11 -12 ans – Théâtre

Ceux qui restent : 3 octobre – Théâtre (dans le cadre de Regards Croisés et de la semaine bleue)

Zèbres : 3 et 4 décembre à partir de 2 ans – Danse et Objets

Championne en meute : 17 décembre à partir de 14 ans – Danse (dans le cadre de Regards Croisés)

Prélude pour un poisson rouge : 18 et 19 décembre à partir de 5 ans - Jonglerie, magie et violoncelle

Bibliotron : 18 et 19 janvier à partir de 7 ans - Théâtre et marionnettes (dans le cadre des Nuits de la Lecture)

A l'ombre d'un nuage : 19 janvier à partir de 10 mois – théâtre d'objets (dans le cadre des Nuits de la Lecture)

Cyrano : 11 mars à partir de 13 ans – Théâtre (en mutualisé avec l'AIPOS)

La fabuleuse histoire de BasarKus : 13 septembre à partir de 3 ans – Cirque (en mutualisé avec l'AIPOS)

ShaDoizo : 13 et 14 mars à partir d'un an - théâtre à mains nues (avec les RPE)

Papiers : 25 et 26 avril 24 à partir de 7 ans – Théâtre de papiers (Journée de la terre)

La Saison des ours : 25 et 26 avril à partir de 6 mois - Spectacle théâtral, poésie visuelle et sonore (Journée de la Terre)

Le festival Les Pieds dans les étoiles : 5 et 6 juillet – Spectacles arts de la rue

Les Estivales : du 10 juillet au 2 aout – Spectacles arts de la rue (avec Les médiathèques)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

INFORMATION 20240925-32 : DEV_TOU_ZA DES NOIRES TERRES_POINT PORTEURS DE PROJETS

Le service développement économique est régulièrement contacté par des porteurs de projets en recherche de terrains à bâtir, notamment sur la commune de Villers-Bocage.

Certaines parcelles de la zone d'activité dite îlot nord sont encore libres mais plusieurs ont été proposées à des porteurs de projet. Ces entreprises sont en cours d'étude pour déterminer si leur projet peut voir le jour.

Toutefois, un certain nombre de parcelles sont soit vendues, soit sous promesse de vente, la disponibilité des terrains commence à être réduite.

Pas de remarques de la part des élus sur ce point d'étape.

INFORMATION 20240925-33 : DEV_TOU_ZA ECO5 SEULLINE_POINT GENERAL ZA ECO5 A COULVAIN

La zone d'activité ECO5 ne dispose pas aujourd'hui d'espaces disponibles. Ce travail de densification a néanmoins permis de créer une parcelle viabilisée en entrée de zone, objet de la présente décision de bureau.

La zone peut à l'avenir se développer de plusieurs manières :

- Extension : Le PLUI actuel permet en théorie un développement de la zone à l'ouest sur des terrains appartenant à M. Lefranc. Une négociation a abouti à un accord sur un prix de vente. PBI a fait le choix de ne pas engager de procédure d'acquisition dudit terrain dans l'attente du bilan de consommation des espaces liés à la loi ZAN.
- Densification : Les entreprises implantées sur la zone disposent, pour la plupart, de grandes parcelles sous-exploitées. Une négociation pourra être engagée avec eux pour éventuellement diviser les terrains.
- Parcelle Breizh Ilets : Une procédure est en cours afin de récupérer le terrain suite à l'abandon du projet par le porteur de projet. La surface de celui-ci est de 4 524 m², divisible en 2 parties (deux accès existants).
- L'atelier relais fait actuellement l'objet d'études pour déterminer son devenir, ce sujet fera l'objet d'un passage en commission dès que possible.
- Il est constaté sur l'une des parcelles un logement sans exercice d'activité. Une démarche doit être entreprise dès que possible en lien avec la Mairie de Seulline.
- Sur la partie sud de la ZA de Seulline, des études sont à programmer afin de disposer des réelles capacités du site à être développé.

INFORMATION 20240925-34 : DEV_TOU_CLUB RESEAU DU PRE-BOCAGE_PROGRAMME DU CLUB RESEAU

La Communauté de Communes animait depuis de nombreuses années un Club Eco qui commençait à s'essouffler, un groupe d'entrepreneurs se réunissait, également, sur le territoire dans le cadre une d'organisation qui leur était propre (organisation qui s'est essoufflée également).

Sous l'impulsion de trois entrepreneurs du territoire, une réunion de travail avec les élus et les services de PBI a permis de stabiliser une nouvelle organisation afin de recréer sous une autre forme ce réseau entrepreneurial.

Ainsi, il est proposé la création d'un Club Réseau du Pré-Bocage en cette rentrée 2024. Ce club réseau sera animé par les chefs d'entreprise avec l'appui technique de PBI. Ainsi, le 18 septembre 2024, une réunion d'information auprès des chefs d'entreprises du territoire au Château de Villers-Bocage lancera la démarche.

Format retenu pour ces rencontres entrepreneuriales prendra la forme suivante :

- 1h de réunion le deuxième mardi de chaque mois (au sein d'une entreprise du territoire) :
 - Horaires : 7h30 – 8h30
 - Objectifs des rencontres : un thème phare (30 minutes) ; échanges de bonnes pratiques (30 minutes)
 - Visite de l'entreprise, selon la disponibilité de chacun, après la réunion (30 minutes)

INFORMATION 20240925-35 : DEV_TOU_TOURISME AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GAULLE A VILLERS-BOCAGE ET OFFICE DE TOURISME

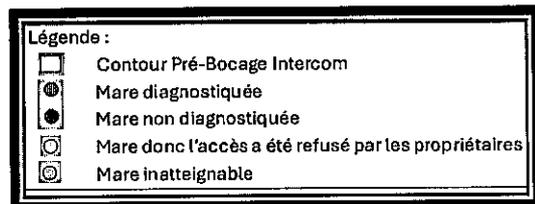
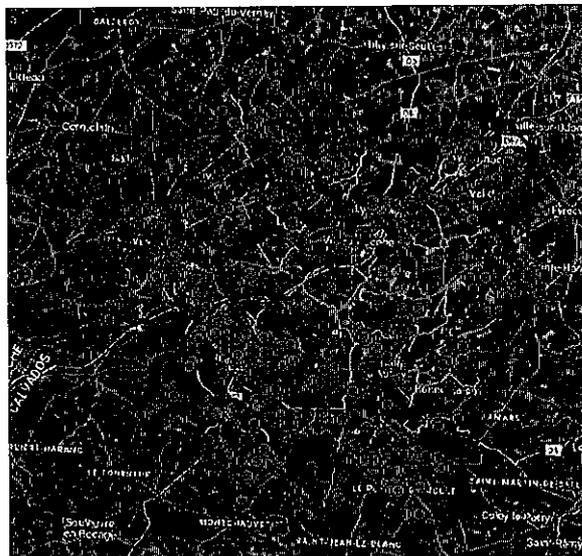
La commune de Villers-Bocage entrevoit le réaménagement de la Place de Gaulle. Dans le cadre de ce projet urbain, il est entrevu la démolition du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme. Il est actuellement étudié le repositionnement de l'Office de Tourisme dans le bâtiment adjacent la Médiathèque.

L'étude d'aménagement en cours devrait dans les mois à venir confirmer ou infirmer cette hypothèse de travail.

Les locaux entretus correspondent aux besoins de l'Office de Tourisme : Espace mis à disposition (75 m²) : une pièce d'accueil + 2 petits bureaux + WC

ENVIRONNEMENT
INFORMATION 20240925-36 : ENV_BILAN STAGE INVENTAIRE DES MARES

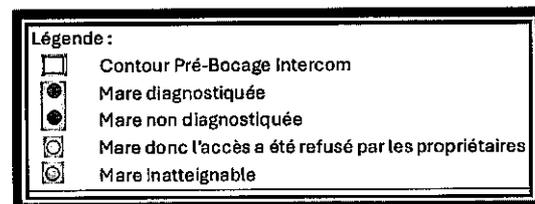
Etat du réseau en mars 2024 : 492 mares caractérisées



Etat du réseau en juillet 2024 : 697 mares caractérisées

Dont :

- 106 « inatteignables »
- 8 refus d'accès par les propriétaires



INFORMATION 20240925-37 : ENV_LAVOIRS ET BIODIVERSITE

Dans le cadre de l'inventaire des mares réalisé ces deux dernières années, un recensement des lavoirs a été effectué sur le territoire de PBI

⇒ 27 lavoirs identifiés

⇒ 6 lavoirs ayant des amphibiens sur les communes de Les Monts d'Aunay, Seulline, Caumont-sur-Aure et Maisoncelles Pelvey

Pourquoi ?

Les lavoirs peuvent devenir un danger pour les amphibiens : impossibilité de sortir, vidange en période de reproduction ...

Proposition du service

Le service propose aux communes concernées une sensibilisation sur le sujet, notamment lors des vidanges, et du conseil dans la mise en place d'aménagements simples pour permettre la sortie des amphibiens (rampe, végétation...).

C'est également l'occasion de créer des panneaux pédagogiques sur le sujet (en lien avec l'Appel à Projet de PBI).

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc ROUSSEL a reçu un message sur l'entretien des routes intercommunales par PBI. Quelles sont les priorités ? Les petites communes ont du mal à tout faire, se posent la question de l'entretien. Le marquage est en train de s'effacer. Une motion a été prise lors d'un conseil municipal sur de la commune de Villy-Bocage qui sera envoyée à Pré-Bocage Intercom pour revoir cette notion de priorité qui défavorise les petites communes.

Monsieur le Président demande si un conseiller de la commune de Villy-Bocage participe à la commission Service Technique car le sujet a été évoqué.

Stéphane MARIE (Directeur du Pôle des Services Opérationnels) répond qu'il y a eu une explosion des demandes. Le choix a été de privilégier le curage et le dérasement pour évacuer l'eau suite à une année pluvieuse.

Guillaume DUJARDIN dit qu'il faut être vigilant sur le choix du linéaire pour faire des économies.

Christophe LE BOULANGER remercie Benoît PEPIN, Anne-Sophie VILLEROY et les équipes pour l'organisation d'itinéraire en quête d'artistes.

Fin de la séance à 19h12.

**Annick SOLIER
Secrétaire de séance**



